

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 20 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Procuration : M. François ROUSSE à Mme Claudine DERVAUX

Excusés : Mmes Claudine BAUDIN, Isabelle JACQUOT, Monique GUERRIER, M. François ROUSSE

Absents : MM. Alain CANTOT, Alexandre JACQUIN, Patrick SIMONIN, Julien FERNANDEZ et Ludovic DAVAL

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alain LAMBOLEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 15

Décisions financières

7.1

OBJET : Fixation des tarifs EAU

109-2018

Monsieur RICHARD expose à l'Assemblée :
Vu le rapport KPMG et l'avis de la Commission des Finances,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de vente du m³ d'eau à 1,60 € le m³ applicable aux consommations 2019 facturés en 2020
- **SUPPRIME** les tarifs de compteurs d'eau existant
- **CREE** la part fixe EAU forfaitaire à hauteur de 60 € HT
- **PRECISE** que le tarif de vente de citerne de 1000 l à destination des usagers sera le prix coûtant d'acquisition de la Commune.

Ces tarifs sont applicables à la date d'exécution de la présente délibération (sauf mention contraire).

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 21 décembre 2018

Acte rendu exécutoire
le 21 DEC. 2018
Le Maire,



Le Maire,

Jean RICHARD


Accusé de réception en préfecture
088-218804870-20181220-21122018_109-DE
Reçu le 21/12/2018

